

## COMPTE RENDU

### Séance du 6 juin 2013

### 20 heures 30

Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie le six juin deux mil treize à 20 heures 30 sous la présidence de Monsieur Michel SUPPLY, Maire.

**Présents** : M. GARET Philippe, M. COUSINA Denis, M. CONSTANT Philippe, M. WAVREILLE Bernard, M. COUSINA Raymond, M. DELORME Joël, M. PARMANTIER Bernard.

**Absente excusée** : Mme JAFFRE Michèle,

**Absente ayant donné procuration** : Mme MARCHANDISE Valérie à M. GARET Philippe.

**Absent** : M. GUILLOT Serge.

Mr Bernard WAVREILLE a été nommé secrétaire.

**Date de convocation** : le 28 mai 2013

Le procès-verbal de la séance du 28 mars est approuvé.

#### **I. DELIBERATIONS**

##### **➤ Délib n° 15/2013 Composition du conseil communautaire suite à la mise en œuvre du schéma départemental de coopération intercommunale**

Mr le maire rappelle les règles de composition des conseils communautaires. En effet, selon l'article L5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la limitation des effectifs du conseil communautaire et l'obligation de tenir compte de la population peuvent être appliquées dès la création d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. Cependant, si les conseils municipaux et les conseils communautaires concernés souhaitent une composition du conseil communautaire à l'amiable, conformément au I de l'article L5211-6-1 du CGCT ou l'application d'une majoration de 10 % prévue au VI de l'article 5211-6, les délibérations des conseils municipaux doivent être prises avant le 30 juin 2013.

Compte tenu de l'accord tacite des délégués présents lors de la réunion de conseil communautaire du 10 avril 2013, il est demandé de délibérer au niveau des conseils municipaux.

Vu l'article 9 de la loi N° 2010-1563 du 16 décembre 2010,

Vu la loi N° 2012-1561 du 31 décembre 2012,

Vu l'article L5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la population municipale de la Communauté de Communes Champagne Vesle au 1er janvier 2013 est de 12 882 habitants,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

FIXE à **55** le nombre de délégués siégeant au conseil communautaire de la CCCV à compter du 1<sup>er</sup> mars 2014 et réparti de la façon suivante :

- 1 délégué titulaire pour les communes de moins de 300 habitants soit 19 sièges
- 2 délégués titulaires pour les communes de 301 à 500 habitants soit 16 sièges,
- 3 délégués titulaires pour les communes de 501 à 1000 habitants soit 12 sièges,
- 4 délégués titulaires pour les communes de plus de 1000 habitants soit 8 sièges.

PRECISE que seules les communes disposant d'un délégué titulaire devront lui désigner un suppléant.

➤ **Délib N° 16/2013 Autorisation donnée au maire pour représenter la commune dans le cadre de l'expertise du Chemin du Dresfervuoin,**

Mr le Maire explique à l'assemblée que dans le cadre de l'expertise ordonnée par le Tribunal Administratif suite au litige du Chemin du Dresfervuoin, une délibération spécifique doit être prise par le conseil municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° 18/2011 en date du 30 mai 2011 déléguant au maire le droit d'intenter des actions en justice,

Considérant qu'une expertise a été ordonnée par le Tribunal Administratif de Châlons en Champagne sur la requête N° 1101052-2,

Considérant la décision nommant Mr Leclere en qualité d'expert,

Le Conseil Municipal,

A l'unanimité,

- Autorise le maire à représenter la commune dans le cadre de l'expertise ordonnée le 21 septembre 2011 par le Tribunal Administratif de Châlons en Champagne suite aux problèmes de déroulement des travaux de viabilité inhérents à la conception du réseau d'assainissement,

Et

- Mandate le Cabinet DEVARENNE à Reims, pour défendre les intérêts de la commune dans cette affaire.

➤ **Délib N° 17/2013 Autorisation donnée au CDG pour procéder à la négociation d'un contrat groupe d'assurance statutaire**

Le Maire rappelle que l'an dernier, à la suite d'une consultation lancée par la mairie pour le renouvellement de l'assurance du personnel, le contrat CNP Assurances géré par le Centre de Gestion a été signé offrant de meilleures garanties.

Ce contrat garantissait les collectivités adhérentes contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (maladie ordinaire, longue maladie, accident de service, ...). Il se termine le 31 décembre 2013.

Afin de respecter ses obligations statutaires, chaque collectivité doit mettre en place une procédure de marché public afin de souscrire un contrat d'assurance couvrant ses risques.

Le Centre de gestion peut, aux termes de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (art 26), souscrire pour l'ensemble des Collectivités, un contrat groupe auprès d'une compagnie d'assurance.

Outre le respect des règles de la commande publique, cette démarche vise à négocier des taux et garanties financières, pour des contrats qui seront gérés par le CDG. La commune peut se rallier à la mise en concurrence effectuée par le CDG.

S'agissant des obligations réglementaires en matière de passation des marchés publics, la mission alors confiée au CDG doit être officialisée par une délibération de la part de notre commune. Cette délibération vaudra déclaration d'intention d'adhérer au contrat groupe mis en place par le CDG, mais n'engagera pas définitivement notre commune à ce dernier. A l'issue de la consultation, notre commune gardera la faculté d'adhérer ou non.

Adhérent au contrat d'assurance en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2013 et compte-tenu de l'intérêt d'une consultation groupée, le Maire propose de souscrire à la procédure engagée par le CDG de la Marne.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2,

Vu le décret N° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestions pour le compte des collectivités territoriales et établissements territoriaux,

Vu le code des marchés publics et notamment l'article 35-I autorisant le recours à la procédure de marché négocié après publicité et mise en concurrence,

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire,  
Considérant que la passation de ce contrat doit être soumise au Code des Marchés Publics,  
Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de gestion de la Marne en date du 11 avril 2013 approuvant le lancement de la mise en concurrence d'un contrat groupe d'assurance statutaire,  
Vu l'exposé du Maire,  
Vu les documents transmis joints à cette délibération,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- Que la commune de Ormes charge le Centre de Gestion de la Marne de négocier un contrat groupe à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL : décès, accident du travail, maladie ordinaire, longue maladie, maladie longue durée, maternité, paternité, adoption,
- Agents non affiliés à la CNRACL : accident du travail, maladie grave, maternité, paternité, adoption, maladie ordinaire.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront avoir les caractéristiques suivantes :

1. Durée de contrat de 4 ans à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2014 avec possibilité de résilier annuellement sous réserve de respecter le préavis de 3 mois.
2. Régime du contrat par capitalisation.

### ➤ **Délib N° 18/2013 Transfert de la compétence Eclairage Public/ cartographie au SIEM**

Le Maire informe l'assemblée que le Syndicat Intercommunal d'Energies de la Marne (SIEM), lors de sa réunion du 19 mars 2013 à la CCCV, a exposé les modalités de transfert de compétence en matière d'éclairage public.

Il explique que si la commune veut transférer sa **compétence éclairage public** il existe deux options :

**Option 1** : l'investissement et l'entretien

**Option 2** : uniquement l'investissement.

Si l'option 1 est choisie cela implique une mise à disposition des biens suite à un audit technique.

Le maire précise que le contrat de maintenance avec DRTP arrivant à échéance seulement en 2014, la commune pourra toujours choisir de délibérer pour l'une ou l'autre option à la fin du contrat.

A la compétence Eclairage public s'ajoute la **compétence cartographie** pour la mise en place du Guichet Unique et la gestion des Déclarations d'Intention de Commencement de Travaux (DICT).

Cette option se traduit par la signature d'une convention DT-DICT, pour laquelle le SIEM intervient à la place de la commune pour :

- Les réponses aux DT et DICT
- La mise à jour annuelle des données sur le site du guichet unique
- L'enregistrement des zones d'implantation de réseaux
- La réalisation d'une détection physique des réseaux
- La mise en place d'une cartographie type SIG.

Le maire propose donc à l'assemblée de prendre une délibération concernant l'aide aux communes pour les réponses au DT-DICT.

M. SULPY expose à l'ensemble du Conseil Municipal que le Syndicat Intercommunal d'Energies de la Marne (SIEM), dont la commune d'Ormes est membre, a mis en place, sous forme de convention, l'aide aux communes pour les réponses aux DT-DICT.

**Au titre de l'exploitation du réseau d'éclairage public**, le SIEM se substituera à la commune dans les réponses aux déclarations de travaux (DT) et déclarations d'intention de commencement de travaux (DICT) pour lesquelles il mettra en place un service dédié en interne; dans la mise à jour annuelle des données liées à l'exploitation du réseau d'éclairage public sur le site du guichet unique (longueur de réseau souterrain exploité); dans l'enregistrement des zones d'implantation des réseaux souterrains d'alimentation de l'éclairage public; pour la réalisation d'une détection physique des réseaux souterrains d'alimentation de l'éclairage public sur place en cas de besoin; dans la mise en place d'une cartographie informatisée type SIG de l'ensemble des réseaux souterrains d'alimentation de l'éclairage public.

La participation versée au SIEM par la commune sera de 2 types :

- L'adhésion à la cartographie informatisée d'un montant de 0.50 €/hab./an. Ce coût sera applicable dès la signature de la présente convention,
- une contribution annuelle dite "forfaitaire" comprenant la mise à jour des longueurs de réseaux d'éclairage public annuelle sur le site du guichet unique ainsi que sur celui correspondant à la redevance. Ce montant "forfaitaire" sera de 30 €. Et une contribution dite "à l'acte" correspondant aux réponses apportées aux DT, DICT et au déplacement pour détection éventuelle. Cette contribution "à l'acte" sera pour chaque DT ou DICT de : 10 €.

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

- Approuve les dispositions de la convention pour la gestion des Déclarations de Travaux (DT) et des Déclarations d'Intention de Commencement de Travaux (DICT), ainsi que du Système d'Information Géographique,
- Autorise le Maire à signer tous documents relatifs aux réponses DT-DICT au titre de l'exploitation du réseau d'éclairage public.

### ➤ **Délib N° 19/2013 Procédures d'échanges de terrains pour l'alignement de la route de Tinquex**

Mr le Maire explique à l'assemblée que le géomètre responsable de l'aménagement foncier a enfin adressé les nouveaux documents d'arpentage aux propriétaires, documents nécessaires à l'alignement et au respect de la largeur de voirie de 12 m (avec chaussées, pistes cyclables, marquages et plantations).

Ces plans ont ensuite été transmis au notaire de la commune.

Ainsi, pour respecter cette largeur de voirie tout au long de la route Ormes Tinquex, une procédure d'échanges multilatéraux de terrains entre différents propriétaires et la commune doit être officialisée chez le notaire; Ce qui est le cas pour la première partie de la route au lieu dit du « Champ Jupin ».

Par contre, dans la seconde partie, à l'endroit du pylône électrique : une convention sera mise en place entre la commune et les différents propriétaires du fait que la SANEF n'a toujours pas rétrocédé à la commune une parcelle le long du contournement Sud de Reims. Le Maire explique qu'il faudra alors reprendre une délibération pour la signature de cette convention.

Mr le Maire ne prend pas part au vote.

Vu la délibération n°15/2009 datant du 3 juin 2009 portant la largeur de la voirie Ormes –Tinquex à 12 m,

Vu la délibération n°42/2012 datant du 6 décembre 2012,

Considérant que, pour respecter l'alignement et la largeur sur toute la route,

Il est nécessaire de pratiquer des échanges de terrains,

Les membres du conseil décident à l'unanimité que la Commune de Ormes cède :

- 13 m<sup>2</sup> au GFA TROUSSET, référence ZC60
- 105 m<sup>2</sup> aux consorts SUPPLY, référence ZC105
- 88 m<sup>2</sup> à SUPPLY Michel, référence ZC62
- 46 m<sup>2</sup> à SUPPLY Denis, référence ZC6.

(Pour un total de 252 m<sup>2</sup>).

En échange, la commune reçoit :

- 30 m<sup>2</sup> de la part des conjoints CACHET, référence ZC57
- 222 m<sup>2</sup> de la part du GFA TROUSSET, référence ZC65.

(Pour un total à 252 m<sup>2</sup>).

Considérant que le Maire pourrait être intéressé,

Les conseillers décident de donner délégation à Mr Philippe GARET, 1<sup>er</sup> adjoint, pour la signature des actes ou de toutes pièces relatives à ces procédures d'échanges.

## **II. QUESTIONS DIVERSES**

### **✗ DIA n°3/2013**

La commune ne souhaite pas exercer son droit de préemption sur la parcelle n°9 X502 de la Zone des Blancs Fossés de 1001 m<sup>2</sup>.

### **✗ DIA n°4/2013**

La commune ne souhaite pas exercer son droit de préemption sur le bien de référence AA36 au 10 rue de Thillois, de 703 m<sup>2</sup>.

### **✗ Point sur le Litige du Dresfervuoin**

Mr le Maire informe l'assemblée que suite au rendez-vous avec Me DELACHAMBRE du 24 mai 2013, il a été convenu de valider les préjudices financiers et moraux subis par la commune.

Le conseil décide de maintenir les différents montants et notamment le préjudice de dégradation de l'image de la commune pour 10 000 € ainsi que le manque à gagner au niveau imposition des pavillons qui n'ont pu être construits (de nouvelles attestations ayant été fournies).

Il précise qu'un appel d'offres a été lancé pour la recherche d'un nouveau maître d'œuvre pour la commune, suite à la résiliation du marché précédent avec CBE.

Il ajoute que suite à son entrevue avec le Président de la CCCV, les travaux d'assainissement reprendront courant de l'été après une réunion sur le chantier entre les riverains, le maître d'œuvre de la CCCV (CEREG) et la commune.

### **✗ Columbarium**

Mr Denis COUSINA présente les devis de columbarium des sociétés GRANIMOND, PECHENARD et RENARD. Le coût par case (de coloris Rose de Bretagne) est de 500 € pour la société GRANIMOND, de 1100 € pour PECHENARD et de 1400 € pour la société RENARD. Il est à noter que les cases de Granimond sont moins profondes.

Il est donc demandé à GRANIMOND un nouveau devis avec de plus grandes cases.

### **✗ Devis CONDETTE, T1**

Les devis d'entretien du parc et des massifs ont été réactualisés avec une augmentation de 2.9 % pour 2013.

Le devis pour l'entretien annuel du parc d'un montant de 5126.05 € TTC est accepté.

Le devis pour l'entretien annuel des massifs est accepté pour un montant total de 2340.57 TTC €.

Le devis de T1 est retenu pour uniquement la pose de panneaux de signalisation sur la place de retournement de la rue des Sarments pour un montant HT de 450 €.

### **✗ Site internet**

Mr DELORME informe l'assemblée que le nouveau site est en ligne depuis 8 jours. Une feuille d'Ormes édition spéciale a été distribuée aux Ormois.

Une réunion de travail aura lieu Lundi 17 juin 2013 à 18 h30.

### **✗ Devenir du logement communal place de la République**

Suite au déménagement du locataire les conseillers sont allés visiter l'appartement.

Il est décidé que la commune garde le logement pour la location et effectuera les travaux de remise en état nécessaires pour le relouer.

### **✗ Aménagement atelier communal**

*Conseil Municipal*

*Séance du 6 juin 2013*

Des devis supplémentaires ont été demandés à AFM Leroy et Thévenin. Seul AFM Leroy a répondu. Le devis de BAUDOUX pour un montant de 4 240.00 € HT est accepté.

#### **✗ Défibrillateur**

Le Maire informe l'assemblée que le défibrillateur sera installé sur le mur de l'ancienne école place de la République. Une formation sera ensuite dispensée aux personnes concernées.

#### **✗ Réunion CLIS**

Le Maire informe les conseillers qu'au terme de la dernière réunion de la Commission Locale d'Information et de Surveillance (CLIS), la décision de restituer le chemin reliant Ormes à Pargny a été entérinée.

#### **✗ Eclairage Public**

Pour répondre aux exigences d'économie d'énergie et notamment pour l'éclairage public, il est décidé de poursuivre l'expérimentation de la rue de la Briqueterie et d'étendre la baisse d'intensité lumineuse (durant les plages horaires de 23 h à 6 h) à tous les nouveaux candélabres installés. A ce titre, une réunion avec le fournisseur DRTP va être programmée.

#### **✗ Mise en place du PLU intercommunal : élaboration du diagnostic sur l'ensemble des communes**

Mr SUPLY informe l'assemblée qu'à la suite de la première réunion de présentation avec les élus à la CCCV, Mme DEVORSINE du cabinet GEOGRAM viendra le 12 juin 2013 en mairie pour collecter les réponses au questionnaire bâti autour de 5 grands thèmes : économie, démographie et habitat, transports et déplacements, équipements et services, et planification urbaine.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 23 h.

### **Séance du 6 juin 2013**

<b>N° délibérations</b>	<b>Thème</b>	<b>Objet de la délibération</b>	<b>N° page</b>
15/2013	Intercommunalité	Nouvelle composition du conseil communautaire	17
16/2013	Administration	Autorisation donnée au maire pour défendre la commune dans le Litige du Dresfervuoin	18
17/2013	Administration	Autorisation donnée au CDG pour procéder à la négociation d'un contrat groupe	18
18/2013	Eclairage Public	Transfert de la compétence cartographie au SIEM	19
19/2013	Administration	Autorisation au maire pour échanges terrains route de Tinquex	21